

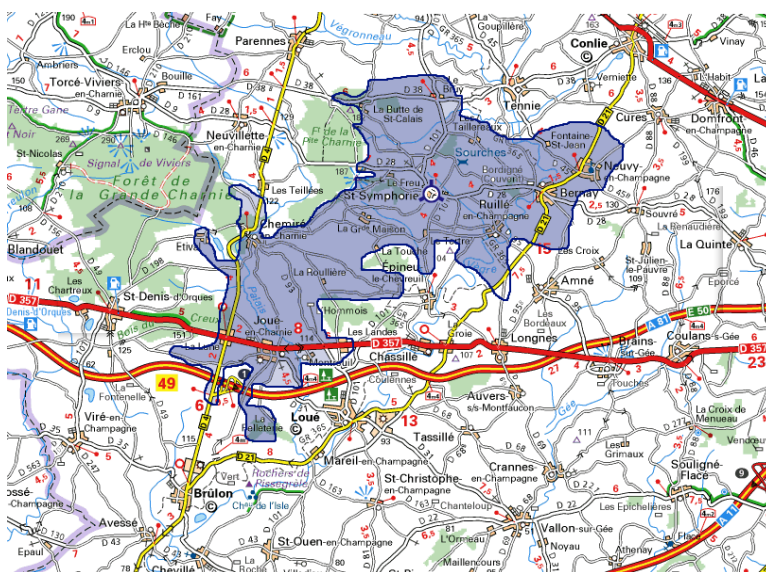
Département de la Sarthe : commune de Bernay en Champagne

Alimentation en eau potable

Le service de distribution de l'eau potable est géré par le **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (S.I.A.E.P.) CHARNIE ET CHAMPAGNE**, basé à Saint-Symphorien, et le **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (S.I.A.E.P.) DE LAVARDIN**, basé à Lavardin.

S.I.A.E.P. Charnie et Champagne ...

Ce dernier regroupe 8 communes du département de La Sarthe.



Le S.I.A.E.P. a pour mission :

- la gestion du service (application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relevés de compteurs),
- la gestion des abonnés (accueil des usagers, facturation, informations),
- la mise en service des branchements,
- l'entretien de l'ensemble des ouvrages,
- le renouvellement du matériel (compteurs, branchements, équipements électromécaniques, canalisations, captages, forages, génie civil),
- la gestion administrative (secrétariat, comptabilité, gestion et réalisation des salaires, suivi du fichier des abonnés).

La production d'eau est réalisée à partir de deux points de puisage :

- **le point de puisage de Guérineau** (pompes de surface) sur la commune de Saint-Symphorien qui assure un débit moyen horaire de $76,2 \text{ m}^3$,
- **et le point de puisage du Rocher** sur la commune de Ruillé en Champagne (pompe immergée) qui assure un débit moyen horaire de $30,8 \text{ m}^3$.

Le syndicat importe également un volume de 2614 m^3 (en 2012), provenant de la commune de Sillé le Guillaume. Le syndicat est également interconnecté avec la commune de Saint-Denis d'Orques à qui elle a fourni $13\,706 \text{ m}^3$.

Le réseau :

Le réseau de Bernay en Champagne est composé de canalisations de 2 natures de matériaux différentes : la fonte (40 % du réseau), et le PVC (le reste). Les diamètres varient de 30 mm à 150 mm.

Les réservoirs :

Les réservoirs sont des constructions destinées à entreposer l'eau, et sont placés sur des sommets géographiques pour permettre de la distribuer sous pression.

L'entreposage de l'eau dans un réservoir joue un rôle de tampon entre le débit demandé par les abonnés et le débit fourni pour la station de pompage. Il permet ainsi d'éviter de démarrer trop souvent les pompes, de les protéger et de les faire fonctionner en fonction des périodes tarifaires d'EDF.

L'entreposage permet de faire face aux demandes exceptionnelles, notamment en cas d'incendie ou de fuites importantes.

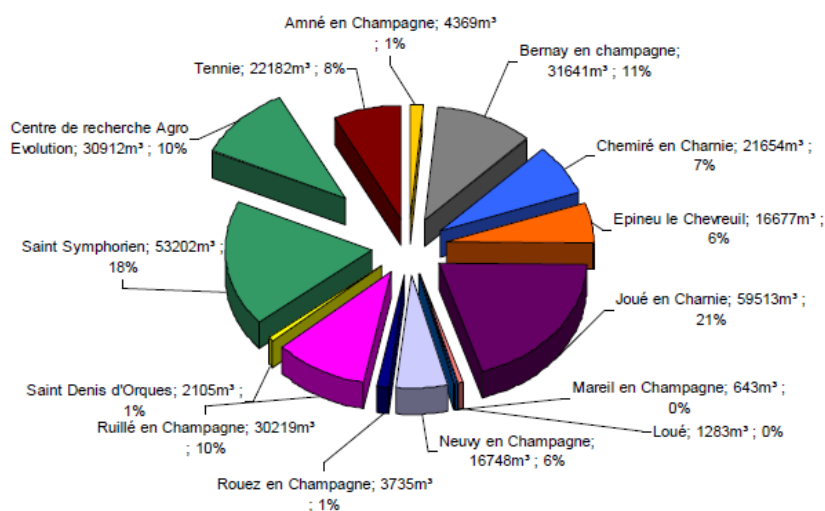
Le Syndicat d'eau dispose de deux sites de stockage :

- le réservoir du camp de la vache noire sur la commune de Saint-Symphorien d'une capacité de 1500 m³,
- le réservoir de la Poissonnière sur la commune de Chémiré en Charmie d'une capacité de 250 m³.

La consommation :

REPARTITION DES CONSOMMATIONS PAR COMMUNES

Les valeurs de consommations sont définies sur la période du 01/09/11 au 01/09/12 qui correspond à la période de relève des compteurs.



Nombre d'abonnés :

Sur Bernay en Champagne, on recensait 235 compteurs en 2011 (pour le SIAEP de Charmie et Champagne).

La qualité de l'eau :

En 2012, 22 prélèvements ont été effectués. Ils ont révélé pour l'ensemble des analyses une eau conforme aux limites de qualité et satisfaisante aux références définies dans le code de la santé publique.

Le prix de l'eau :

Les tarifs d'abonnement et de consommation en 2012 :

- **une partie fixe, l'abonnement**, fixé 66,47 € pour le consommateur,
- **une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable**, fixée à environ 0,91 € TTC/m³ pour une consommation comprise entre 0 et 100 m³ (le tarif est dégressif suivant la consommation – par exemple 0,75 € TTC/m³ pour une consommation supérieure à 100 m³).
- **une redevance de pollution domestique reversée à l'Agence de l'eau**, équivalente à 0,32 €m³.

Ainsi, un usager ayant consommé 120 m³ d'eau règle une facture totale de 212,98 € TTC, soit 1,77 €/m³ d'eau consommée.

Le Syndicat dessert les communes de Lavardin, La Quinte, Degré, La Chapelle Saint Fray, Neuvy en Champagne, et de Cures mais aussi quelques écarts des communes de Sainte-Sabine, La Milesse, Aigné, Domfront en Champagne, Amné, Coulans-sur-Gée et de Bernay en Champagne.

Le syndicat assure les compétences de production, de protection des points de prélèvement, le traitement, le stockage et la distribution. Le service est exploité en régie. Il desservait 1623 abonnés, soit une population estimée à 3800 habitants fin 2011.

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés au 31/12/2011	Variation en % 2010-2011
LAVARDIN	339	+ 6,49%
LA QUINTE	340	+ 5,00%
DEGRE	324	+ 1,85%
LA CHAP. SAINT FRAY	203	+ 1,97%
AIGNE	57	+ 1,75%
LA MILELSE	39	+ 2,56%
CURES	115	+ 2,61%
AMNE EN CHAMP.	2	-
BRAIN SUR GEE	2	-
COULANS SUR GEE	23	+ 4,00%
NEUVY EN CH.	107	+ 11,93%
DOMFRONT EN CH.	54	-
SAINTE SABINE	16	-
BERNAY EN CH.	2	-
Total	1623	+ 4,19%

Source : Rapport annuel du SIAEP 2011.

Prélèvement sur les ressources en eau :

Le service public d'eau potable a prélevé 359 671 m³ pour l'exercice 2011 (427 328 m³ pour l'exercice 2010). Il s'agit exclusivement de prélèvement au niveau de nappes souterraines.

La répartition du prélèvement :

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2011 en m ³	Variation en %
Les Etres – Le Patis	Nappe profonde	63	211 029	- 23,72 %
La Porie	Nappe profonde	45	96 648	- 29,29%
La Bertronnière	Nappe profonde	45	50 825	+ 312,41%
Total			358 502	

Source : Rapport annuel du SIAEP 2011.

Le syndicat n'importe ni eaux brutes, ni eaux traitées.

Le réseau :

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable était de 133 kilomètres au 31/12/2011. Le réseau public de distribution d'eau potable dessert la partie Sud Est du territoire de Bernay-en-Champagne, dont les lieux dits « Les Vallées, le Poirier Vert et le Tertre ».

Pour l'exercice 2011, le rendement du réseau était estimé à 75,6% (contre 59,9% en 2010). 74 % du volume mis en distribution étaient vendus. Pour l'année 2011, l'indice linéaire des pertes est de 1,80m³/j/km(3,5 en 2010).

La qualité :

En 2011, l'eau distribuée sur le syndicat était de bonne qualité, conforme aux limites de qualité de la réglementation tant par rapport aux paramètres microbiologiques qu'aux paramètres physico-chimiques.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau :

Pour l'année 2011, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80 % (Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre : terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, ... etc.).

Le prix :

Les tarifs 2012 de l'eau :

Part fixe :

Abonnement ordinaire (moins de 250 m ³)	70,50 € HT
Part proportionnelle (en fonction de la consommation - < à 250 m ³)	0,863 € HT/m ³

Redevances et taxes

Redevance de pollution domestique (Agence de l'eau)	0,32 €/ m ³
TVA	5,5%

Ainsi pour une consommation de 120 m³, pour une période d'un an, le montant de la facture s'élèvera à 262,54 €TTC (soit un coût réel pour l'utilisateur de 1,86 € par m³).

Gestion des eaux usées :

Assainissement collectif :

Le bourg est équipé d'une **station de type boues activées d'une capacité nominale de 600 E.H.** (Equivalents-Habitants) et dont l'**exutoire est La Vègre**, créée vers 1980 et rénovée en 1992. La filière de traitement est composée d'un bassin d'aération de 104 m³, d'un clarificateur d'un volume 56 m³ et d'une surface de 27,3 m², d'un silo à boues de 80 m³ et de lits de séchage de 24 m². Cette station ne disposant pas d'autorisation de rejet, les conditions techniques imposées aux rejets sont soumises à la Circulaire du 4 novembre 1980.

Le bourg de Bernay en Champagne dispose d'un réseau d'assainissement essentiellement unitaire, c'est-à-dire qu'il collecte à la fois les eaux usées domestiques et les eaux pluviales issues des parcelles (gouttières) et la voirie communale (avaloirs). Ce réseau de collecte (réseau unitaire et réseau séparatif) d'une longueur de 2 500 ml dessert la totalité de la partie urbanisée du bourg. Ce réseau est entretenu et géré par la société VEOLIA EAU. Il a été prolongé récemment (2013) pour raccorder les dernières maisons route de Neuvy en Champagne.

Le réseau unitaire s'étend sur toute la superficie du bourg (place de la mairie et rues voisines), soit 1 840 ml au total. Il est composé de canalisations en amiante ciment variant d'un diamètre 300 mm (en amont, route de Loué) à 700 mm (en aval, à proximité de la station).

Le centre bourg ayant un réseau dans sa globalité de type unitaire, un déversoir d'orage a été implanté juste en amont de la station. Celui-ci permet d'évacuer, vers La Vègre, la majorité des sur volumes collectés lors des épisodes pluvieux.

Les eaux issues du centre de formation sont refoulées pour atteindre les ouvrages de pré-traitement de la station d'épuration. Entre le poste de refoulement et le centre de formation, les eaux sont collectés par un réseau de type séparatif, composé d'une section de 300 ml en PVC de 200 mm (*Source : Dossier d'incidence sur le milieu récepteur du rejet d'eaux usées – Dossier de déclaration – Juin 2008*).

La station présente les caractéristiques suivantes : 90 m³/jour et 32 Kg de DBO₅/ jour.

Depuis octobre 2005, la station est soumise à l'auto-surveillance.

On peut noter actuellement que 130 clients sont branchés sur la station (soit 200 à 250 Equivalents Habitants). La station serait à environ 20 % de sa charge organique (charge entrante) et de l'ordre de 70 % à 90 % de sa charge hydraulique (source Valterra).

Eléments sur le fonctionnement de la station :

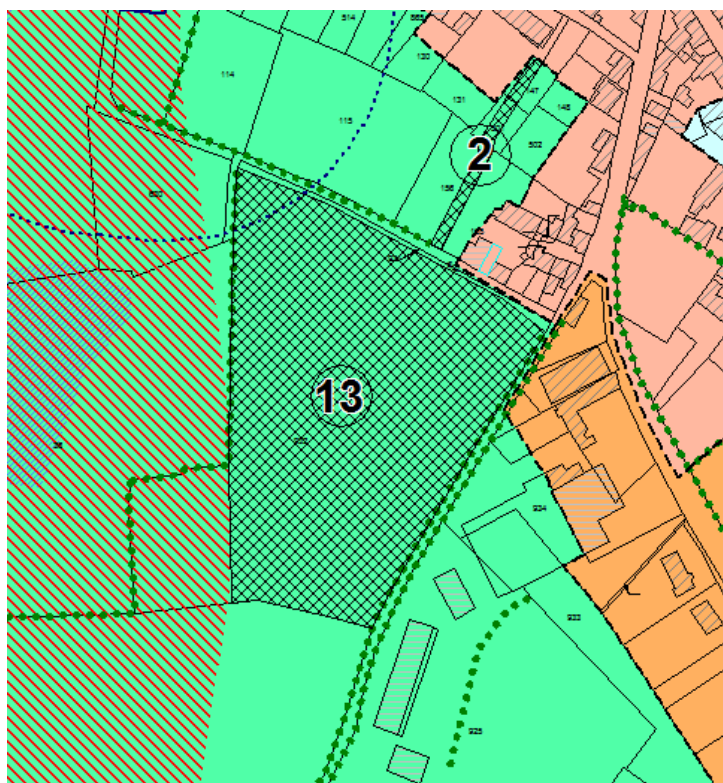
La station semble bien dimensionnée pour absorber les flux de 600 E.H., elle est cependant mal conçue pour faire face à un réseau unitaire.

En période pluvieuse, la station reçoit des volumes d'eau beaucoup trop importants par rapport à sa capacité de traitement, ce qui occasionne des dysfonctionnements.

La station se trouve également en zone inondable et les crues de La Vègre entraînent la mise en charge de l'unité de pré-traitement.

Depuis plusieurs années maintenant la commune envisage la réalisation d'un nouvel équipement épuratoire de type lagunage avec une capacité épuratoire de l'ordre de 450 Equivalents habitants. Un premier dossier d'incidence sur le milieu récepteur du rejet d'eaux usées – dossier de déclaration - avait été réalisé en juin 2008 (AETEQ). La commune disposait de foncier pour mettre en place l'équipement. Cependant, ce dernier se trouvait en zone inondable. A ce jour, la commune envisage toujours la création de son nouvel équipement épuratoire au Sud du bourg, mais sur des parcelles non inondables. Un emplacement à dès lors été réservé à cet usage dans le cadre du PLU.

Extrait du zonage du PLU - 2014 (ER 13 prévu pour la mise en place du futur équipement épuratoire)



Dès 2015, la commune va relancer un certain nombre d'investigations (des études de faisabilité technique et financière) à l'égard de la création de sa nouvelle station d'épuration pour compléter les éléments d'études déjà existants et planifier sa construction.

Zonage d'assainissement :

La commune a réalisé *une étude de zonage d'assainissement* en 2008. Il avait été retenu une zone d'assainissement collectif constituée de l'ensemble des logements du bourg, des zones urbanisables actuelles et éventuelles et d'une partie du lieu-dit « Bordigné » (école MFREO).

En dehors de l'agglomération, il avait été fait le choix que les constructions relèvent de l'assainissement non collectif.

Actuellement ce zonage d'assainissement est en cours de révision (voir projet de zonage d'assainissement dans la carte sur l'assainissement collectif dans le volet annexes sanitaires – Source Valterra). Il sera proposé en enquête publique conjointe avec le projet de PLU.

La révision vise notamment à rendre compatible ces deux documents (PLU/Zonage d'assainissement).

Le SPANC : Une obligation juridique...

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a transposé en droit français la directive européenne du 21 mai 1991 pour mettre en œuvre une politique destinée à améliorer la qualité de l'eau des rivières, en évitant les pollutions de toutes natures. Cette loi obligeait notamment les communes à mettre en place, avant le 1^{er} janvier 2006, un service public d'assainissement non collectif appelé SPANC, et qui concerne les zones non raccordées à un réseau public d'assainissement collectif.

La loi sur l'Eau et sur les Milieux Aquatiques du 30/12/06 est venue appuyer les compétences des communes en terme d'Assainissement Non Collectif.

Ces textes prévoient un renforcement des compétences des communes pour assurer :

- l'établissement d'un état des lieux des installations d'Assainissement Non Collectif.
- un suivi périodique des installations existantes pour s'assurer de leur bon fonctionnement.
- un encadrement des travaux neufs afin de veiller au respect des normes de conception.

Depuis le 1^{er} octobre 2007, le SPANC de la Communauté de communes de la Champagne Conlinoise est en place pour effectuer les contrôles de conception et de réalisation des nouvelles installations d'assainissement non collectif pour des logements neufs ou réhabilités, les contrôles de bon fonctionnement des installations existantes. Ces prestations sont assurées par la société SAUR France.

Rappel :

Il est important de rappeler que le particulier, dont le logement ne relève pas de l'assainissement collectif, a l'obligation de mettre en place une installation d'assainissement autonome conforme et d'en assurer l'entretien. Quelles que soient les actions entreprises par la collectivité, le propriétaire demeure responsable de l'état de ses installations (article 31 de la loi sur l'eau et dispositions du Code rural).

Toute installation d'un dispositif d'assainissement non collectif nécessite la réalisation d'une étude de filière préalable par un bureau d'études spécialisé. Un dossier doit ensuite être déposé auprès de la Communauté de Communes afin d'être transmis au SPANC pour un contrôle de conception.

Un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif existantes, obligatoire au minimum tous les 8 ans, permettra d'établir un état des lieux et de vérifier l'entretien des dispositifs d'Assainissement Non-Collectif (ANC) existants. Ce contrôle est progressivement réalisé sur toutes les communes depuis le mois de décembre 2007.

Sur la commune de Bernay en Champagne, 81 installations d'assainissement non collectif sont présentes, 79 % d'entre elles (soit 64 installations) ont été visités lors du diagnostic. Les résultats du diagnostic sont les suivants :

- 6 % des installations présentent un bon fonctionnement,
- 19 % des dispositifs sont considérés comme acceptables,
- 9 % des dispositifs sont non acceptables avec une réhabilitation à programmer,
- 66 % sont non acceptables avec une réhabilitation urgente.

Source : SPANC – Bilan du contrôle des installations A.N.C. existantes (en cours de vérification) – Juin 2009 – Données SAUR

Dispositifs non acceptables : Ce sont des dispositifs à fonctionnement non acceptables au regard de la salubrité publique ou de la pollution du milieu, c'est-à-dire installations présentant un problème sanitaire et/ou un problème de pollution.

Dispositifs acceptables : Ce sont des dispositifs à fonctionnement acceptable (dans la configuration actuelle : occupants, état des équipements) au regard des exigences de la santé publique mais insuffisant. Avis réservé sur la pérennité des installations ne répondant pas aux critères des « Non Acceptables » mais présentant un mauvais fonctionnement.

Depuis le 1er janvier 2011, le vendeur d'une habitation dotée d'un système d'assainissement non collectif a l'obligation de justifier de l'état de son installation lors de la vente de son immeuble.

- Si un contrôle de l'installation a déjà été réalisé : le vendeur doit fournir un dossier de diagnostic technique de l'installation, délivré par le SPANC, afin qu'il soit annexé à la promesse de vente ou à défaut à l'acte authentique, en cas de vente. Ce document doit être daté de moins de trois ans au moment de la vente.

- Si le contrôle n'a pas été effectué ou s'il date de plus de 3 ans : le vendeur doit faire une demande de contrôle auprès du SPANC. À l'issue de la visite, un rapport sera établi et adressé par la Communauté de Communes au vendeur.

Le nouveau propriétaire aura ensuite l'obligation de procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai de un an suivant la signature de l'acte de vente.

Source : Communauté de communes de la Champagne Conlinoise – 2013.

Gestion des ordures ménagères :

A sa création en 1995, la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise (4C) s'est substituée au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple et a pris en charge la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » comprenant le volet « collecte et élimination des déchets autres qu'industriels ».

La Communauté de Communes gère le **service de collecte en régie directe**. Le traitement des ordures ménagères, pour sa part a été délégué au **Syndicat Intercommunal de Réalisation et Gestion pour l'Élimination des Ordures Ménagères du Nord-Ouest de la Sarthe (SMIRGEOMES)**.

La collecte des ordures ménagères est organisée en 7 tournées pour l'ensemble des 15 communes du territoire de la 4C. Chaque tournée concerne une ou plusieurs communes, et une commune est desservie par une ou plusieurs tournées. Ces déchets ménagers sont ensuite acheminés à l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND). Les ordures ménagères résiduelles sont ensuite conditionnées en balles, ce qui permet de diviser de moitié leur volume. Ces balles sont ensuite stockées dans une cellule de l'installation.

En ce qui concerne la collecte sélective des déchets ménagers recyclables en apport volontaire, sur la commune de Bernay en Champagne, il existe trois points d'apport volontaire : 1 au niveau de la zone artisanale, un au niveau de Bordigné et un à Nouray (verre uniquement).

Au niveau de ces points, sont collectés le papier, les emballages en carton, les briques alimentaires, les bouteilles et flacons plastique, et les emballages en métal. La collecte sélective est effectuée par la société VEOLIA sous l'égide de la Communauté de Communes.

Sur la commune de Bernay en Champagne, la collecte des ordures ménagères s'effectue au porte à porte, une fois par semaine pour l'ensemble de la commune : le lundi pour les lieux-dits situés le long de la RD 28, en direction de Neuvy en Champagne - le mardi pour Bordigné et les lieux-dits situés Route de Tennie- le mercredi pour le reste du territoire communal.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la communauté de communes a rejoint un nouveau centre de tri de déchets recyclables ouvert au Mans. Ce centre bénéficie des dernières avancées techniques en matière de tri des emballages (trieurs optiques, chaînes de tri mécanisées...). Il permet donc de séparer les matériaux automatiquement et rapidement, ce qui n'était pas possible jusqu'à présent (tri manuel).

Une déchetterie est également mise à la disposition des habitants de la communauté de communes. Elle est située Route de Mézières à Conlie. La déchetterie comprend 7 quais destinés à recevoir les déchets des particuliers et des artisans en petites quantités. Les professionnels doivent s'acquitter d'un droit d'entrée en fonction du volume déposé.

En 2012, 31 216 passages ont été comptabilisés, soit une moyenne de 26 passages/heure d'ouverture et une fréquentation moyenne des foyers de 7,3fois/an.

Il est également envisagé de développer au niveau de la déchetterie le tri du bois et des textiles, deux nouveaux caissons permettront bientôt de trier les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et les objets récupérables (meubles, bibelots..) à la déchetterie afin de recycler ce qui peut l'être et éviter ainsi une augmentation des coûts de traitement.

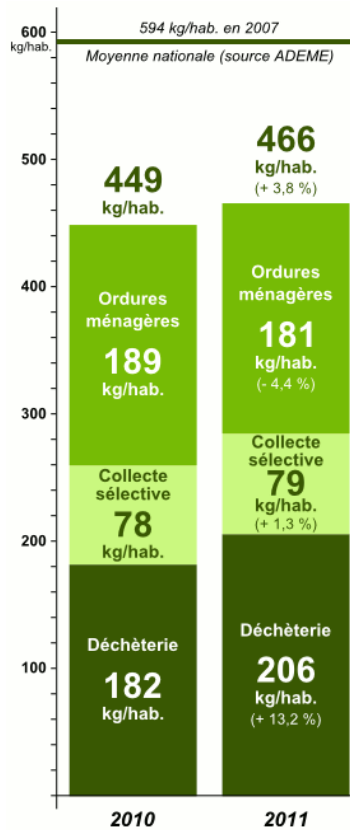
Afin de favoriser et de développer **le compostage individuel**, la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise met à disposition des foyers des composteurs individuels. Cette démarche permet d'optimiser le tri des déchets, de réduire les tonnages d'ordures ménagères collectés et de pérenniser le centre d'enfouissement de Ségrie où sont acheminées et enfouies les ordures ménagères.

Vers la mise en place d'une redevance incitative

Dans le but de diminuer la quantité d'ordures ménagères à traiter et d'inciter les foyers à recycler les déchets qui peuvent l'être, la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise a décidé de mettre en place **une redevance incitative pour 2014, tel que l'exige le Grenelle de l'Environnement.**

La nouvelle redevance comprendra une part fixe liée aux frais de collecte, et une part variable qui sera fonction du volume déposé par chaque habitant. Plusieurs systèmes sont actuellement à l'étude.

Bilan de la collecte



Source : Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et son rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

La défense incendie

Sur le territoire communal, on recense 7 poteaux incendie.

Les équipements de défense contre l'incendie sont inégalement répartis sur la commune (voir carte d'implantation annexée à la notice sanitaire) :

- 5 poteaux sont implantés au niveau du bourg,
- Les deux poteaux restant permettent d'assurer la défense incendie au niveau de Bordigné et au niveau de la zone d'activités économiques.

D'après la dernière visite effectuée en novembre 2008, aucun poteau incendie ne présente d'anomalie.

« La norme NF S 62-200 de septembre 1990 prévoit que soient déclarés conformes les PI et BI de diamètre 100 mm ayant la possibilité de délivrer un débit 60 m³/h à une pression de 1 bar pendant une durée minimale de 2 heures. »

Au sein de l'espace rural, la couverture incendie est relativement faible. Elle est assurée par les camions et quelques prises d'eau naturelle.